Motion de la CGT sur l'introduction de l'intelligence artificielle (IA) au ministère de la Culture en vue de l'ouverture d'une négociation

F3SCT Ministérielle du 8 septembre 2026

Motion votée à l'unanimité par les organisations syndicales siégeant en FS3CT ministérielle

Depuis les nouvelles phases de dématérialisation des services publics ces dernières années, la crise sanitaire et la généralisation du télétravail, et depuis plus récemment le déploiement d'outils d'intelligence artificielle dans les entreprises, les administrations et auprès du grand public, nos rapports au travail et dans le travail sont profondément bouleversés.

En imposant l'IA comme une évidence, les géants du numérique américains et chinois, qui dominent le capitalisme algorithmique évacuent du débat public l'analyse objective des avantages et des problèmes qu'elle engendre. Pourtant ces derniers sont nombreux, tant sur l'emploi, le travail, l'environnement, l'esprit critique que sur les droits humains et culturels et les services publics.

L'IA pourrait avoir des incidences sur environ 60 % des emplois dans les pays dits « avancés » et se substituer à 33 % des emplois. Le déploiement des outils d'IA modifie profondément le contenu même des métiers et le sens dans le travail (désengagement, délégation accrue de la prise de décision), avec des risques de disparition pour certains métiers. L'IA engendre par ailleurs des impacts dévastateurs sur l'environnement (épuisement des ressources, perte de biodiversité, fortes émissions de gaz à effet de serre). En termes de droits humains et culturels, l'usage massif de données personnelles et les biais discriminatoires des IA laissent présager de graves entraves aux libertés de circulation, d'expression, de création et de diversité culturelle, un accroissement de la désinformation et des discriminations, des atteintes à la vie privée et à la dignité. Enfin, le recours accru à l'IA au quotidien entraîne une délégation du raisonnement qui risque de détériorer les facultés cognitives et donc l'esprit critique.

Malgré les alertes de la Défenseuse des droits, en particulier sur le risque d'automatisation des discriminations par « *l'algorithmisation des services publics* », la direction générale de la fonction publique veut faire entrer coûte que coûte les services publics dans « *l'ère de l'industrialisation* » de l'IA. Sans débat préalable avec les personnels et leurs organisations syndicales, des outils sont déjà développés dans les fonctions RH et de formation, l'agent conversationnel Mistral IA va être généralisé, tandis que des outils, entre autres, de retranscription audio, de traduction, ainsi qu'une IA d'analyse des offres des marchés publics sont en déploiement. Selon le rapport inter-inspection de la Fonction publique, entre 13 et 20% des emplois seraient *"significativement exposés"* aux outils d'IA et près de « *700 000 d'entre eux pourraient voir leurs tâches partiellement ou totalement automatisées* ».

En termes de dialogue social, le ministère de la Culture ne fait pas exception : les projets numériques et en particulier ceux relatifs à l'IA sont conçus en dehors des instances représentatives des personnels, nous mettant devant le fait accompli. Nous n'avons pas d'informations sur les métiers concernés par l'expérimentation, ni sur les transformations qui seront engendrées (quel risque de disparition de fonctions voire de métiers), et encore moins sur les conditions de travail.

Nous refusons de poser les outils d'IA comme une évidence et que leurs impacts sur les services publics de la culture et les conditions de travail des personnels puissent être réglés uniquement au sein du Comité ministériel du numérique sans aucune concertation.

La CGT-Culture refuse une IA prédatrice qui capte le travail et le talent des autrices et auteurs pour produire, à moindre coût, des contenus culturels et intellectuels concurrents. L'IA ne doit pas devenir un outil de substitution au travail humain ni un moyen de contournement des droits sociaux et culturels et des libertés individuelles. Cette démarche exige en tout premier lieu d'instaurer un débat démocratique sur la nécessité d'utiliser ou non l'IA. Un état des lieux des usages numériques, une veille continue sur les impacts dans le secteur culturel et l'apport au débat public des analyses et propositions du ministère constituent un préalable.

Pour une IA éthique, durable et inclusive, nous exigeons l'ouverture d'une négociation en vue d'un accord sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au ministère de la culture fondé sur les principes suivants :

- **une IA au service de l'humanité et non du marché** avec un **principe de non-substitution** : l'IA ne doit en aucun cas remplacer l'humain, ni vider les métiers de leur substance ni remplacer des prestations intellectuelles ou artistiques rémunérées ; elle doit au contraire permettre d'améliorer les conditions de travail
- **une redistribution des richesses** produites par l'IA à travers les salaires, les droits d'auteur et droits voisins, la sécurité sociale professionnelle, la réduction du temps de travail, la formation tout au long de la vie
- **une régulation démocratique** à travers la transparence des ressources et des algorithmes et la protection des données personnelles et une **protection contre la surveillance** algorithmique
- **une limitation de l'impact environnemental** avec la mise en place d'indicateurs de consommation énergétique des IA
- prévoir la **réversibilité des outils d'IA**
- **une garantie budgétaire** : le recours à l'IA dans des projets culturels ou patrimoniaux ne doit pas engendrer de coupes des crédits qui leur sont alloués
- le **contrôle des questions numériques (dont l'IA) dans les CSA et les FSSSCT** ministériels, communs et de sites avec consultation préalable à toute mise en œuvre et pour l'élaboration de règles partagées
- **une cartographie des outils d'IA ou contenant un module d'IA** déjà déployés et une **évaluation de ces outils** par les utilisatrices et utilisateurs avec présentation dans les instances concernées
- une **étude d'opportunité** fondée sur les besoins identifiés dans le travail et l'examen des alternatives possibles avant toute étude d'impact
- une **méthode d'étude d'impact spécifique aux outils d'IA** sur les conditions de travail pour analyser le travail réel et évaluer les risques professionnels et leurs conséquences sur la santé physique et mentale des personnels
- la **responsabilité pleine et entière de l'employeur** : les personnels ne peuvent être tenus pour responsables des biais, hallucinations, défaillances, limites, des outils d'IA mis à disposition par l'employeur
- un **droit d'alerte sur le risque technologique** (en termes de souveraineté, de protection des données, etc.)
- un **droit d'alerte sur le risque éthique** en particulier face à l'IA agentique (qui prend des décisions à la place des personnels)
- un **droit de refus de l'utilisation de l'IA**
- des **formations éthiques** aux nouveaux outils
- des **formations à l'esprit critique**, en particulier pour la communauté étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur culture
- le **respect du droit à la déconnexion**
- **le respect du droit d'auteur** et du **consentement préalable** des autrices et auteurs à l'utilisation de leurs œuvres ou prestations intellectuelles dans des créations à partir d'IA, ainsi que **le respect de la protection et de la conservation** des œuvres ou prestations intellectuelles créées avec l'IA
- une **information sur l'exploitation des données** créées par les personnels et sur leurs droits d'autrice et auteur